



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-024

Convention de refacturation entre la ville de Dreux et la ville de Vernouillet (Affaires Juridiques)

7.10

Rapporteur : Aïssa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aïssa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Dans le cadre du centre territorial de vaccination de Dreux Vernouillet, une partie des coûts de fonctionnement est supportée par la Ville de Vernouillet.

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire a fait savoir à la ville de Dreux qu'elle prendra en charge les surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination. Aussi, une convention a été établie entre l'ARS-CVL et la ville de Dreux fixant les modalités de cette prise en charge.

L'ARS-CVL ne pouvant conventionner qu'avec la collectivité porteuse du centre de vaccination, une convention a été établie entre les deux communes ayant pour objet de permettre le remboursement par la ville de Dreux des coûts engagés par la ville de Vernouillet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2022.

Il convient de conclure une convention permettant la prise en compte des dépenses engagées par la ville de Vernouillet sur l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aïssa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention pour l'exercice 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Dreux et la ville de Vernouillet.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le

08 AVR 2022

08 AVR



Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET